



COMMUNE DE VEYTAUX

Réponse à l'interpellation de Monsieur Jean-Marc Emery, déposée dans la séance du Conseil communal du 31 octobre 2022, intitulée « Quelle règle la Municipalité veut-elle appliquer pour le choix des futurs locataires du bâtiment multi-générationnel ? »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Vous trouverez ci-après les réponses à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Jean-Marc Emery qui demande à la Municipalité quelle règle est appliquée pour le choix des futurs locataires du bâtiment multi-générationnel.

PREAMBULE

La Municipalité rappelle que son objectif de créer des appartements adaptés et adaptables est de fournir à chacune et chacun l'opportunité de rester chez soi dans de bonnes conditions aussi longtemps que possible. A cet égard, le développement d'alternatives à l'hébergement médico-social est favorisé par le Canton. Les logements adaptés sont des logements autonomes assimilés à un domicile. Ce ne sont pas des structures de soins et ne sont ainsi pas soumis à une planification socio-sanitaire. La mise à disposition d'un espace communautaire permettant des animations et des manifestations diverses contribuera grandement à la qualité de vie des résidents mais également des Aînés de Veytaux.

REPONSES

Question 1 : La Municipalité va-t-elle modifier les sites de mise en location en y incluant les conditions prioritaires d'attribution, à savoir aux résidents en situations de fragilité à mobilité réduite ou handicapés, particulièrement à des bénéficiaires de prestations complémentaires ?

Les précisions suivantes ont été apportées aux supports de mise en location le lendemain de la réception de l'interpellation déposée, à savoir en date du 1^{er} novembre 2022 :

"Il s'agit d'appartements adaptés, dont l'architecture permet l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les montants des loyers respectent les normes des prestations complémentaires (PC AVS/AI).

La Municipalité souhaite attribuer ces logements prioritairement aux Veytausiens et aux personnes bénéficiaires des prestations complémentaires."

La Municipalité précise toutefois qu'en cas de vacance, elle assouplira les conditions précitées.

Question 2 : La Municipalité envisage-t-elle de confier la gestion de ces appartements à une commission d'attribution, selon les directives cantonales ?

Nous référant aux directives cantonales et étant donné qu'aucune convention nous lie au Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), la Municipalité n'est pas tenue de confier la gestion des appartements du bâtiment multi-générationnel à une commission d'attribution. En effet, nous ne fournissons pas d'aide individuelle, octroyée au titre de la LAPRAMS, aux locataires bénéficiaires des régimes sociaux pour financer les prestations spécifiques aux logements protégés et adaptés.

L'entier de la Municipalité s'attache toutefois à étudier en détail tous les dossiers de candidature, quelque soit le préavis de la gérance. Cela lui permet de respecter la philosophie qui prévaut depuis le début de ce projet dans l'attribution des appartements du centre.

Question 3 : Des appartements ont-ils déjà été attribués à des personnes dont les conditions prioritaires définies n'étaient pas avérées ?

Les locataires choisis par la Municipalité remplissent tous au minimum une des conditions prioritaires définies.

Question 4 : Si la réponse à la question 3 est oui, s'agit-il d'appartements dont les loyers sont PC compatibles ?

Les montants des loyers de nos appartements respectent les normes des prestations complémentaires (PC AVS/AI). A ce propos, plusieurs futurs locataires en bénéficiant ont obtenu l'aval de l'agence d'assurances sociales pour habiter les appartements mis en location.

CONCLUSION

A ce stade de l'avancement du projet, la Municipalité estime avoir répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Jean-Marc Emery, déposée dans la séance du Conseil communal du 31 octobre 2022, intitulée « Quelle règle la Municipalité veut-elle appliquer pour le choix des futurs locataires du bâtiment multi-générationnel ? ».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 novembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

C. Chevalley



La Secrétaire :

F. Curchod

Annexe :

Interpellation de M. le Conseiller communal Jean-Marc Emery « Quelle règle la Municipalité veut-elle appliquer pour le choix des futurs locataires du bâtiment multi-générationnel ? »

INTERPELLATION

"Quelle règle la Municipalité veut appliquer pour le choix des futurs locataires du bâtiment multigénérationnel ?"

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

En page d'accueil sur le site de notre Commune, nous trouvons, bien en évidence le lien nous renvoyant auprès de la régie chargée de la mise en location des appartements du bâtiment multigénérationnel.

On y lit juste un rappel du nombre d'appartement et des loyers pratiqués.

Aucune allusion sur le fait que ces appartements sont à la base destinés, à des résidents en situations de fragilité, à mobilité réduite ou handicapés. (règlement du plan de quartier)

Dans la réponse à mon interpellation du 13 septembre 2021, à la question 2.

La Municipalité envisage-t-elle réellement d'ouvrir la location des appartements à des personnes ne rentrant pas dans le cadre des études proposées jusqu'à ce jour, voire de mettre en location des appartements ne rentrant pas dans le cadre du règlement du PQ ?

La Municipalité précisait :

Les logements en cours de construction sont tous adaptés et adaptables aux résidents décrits ci-dessus qui seront bien entendu prioritaires à la location, à l'exclusion de tout autre type de précarité. En revanche, une certaine souplesse est nécessaire afin d'éviter que des logements restent vides en l'absence de candidature ad hoc.

Pourquoi cette information n'apparaît pas en évidence sur le site de notre Commune ?

Je clique donc sur le lien "Veytaux location " et là, j'ai beau chercher, aucune indication n'est faite sur, ne serait-ce qu'une allusion aux personnes en situations de fragilité à mobilité réduite ou handicapées, ni au fait que plusieurs appartements répondent aux critères permettant l'accès aux personnes bénéficiaires de prestations complémentaires.

Je clique plus loin et ouvre le lien de demande de location.

Nom, prénom, salaire actuel, employeur, bref la fiche type qui va me décourager d'aller plus loin si je suis retraité avec ma seule rente AVS, ou AI, en situation de fragilité et bénéficiaire de prestations complémentaires.

Cerise sur le gâteau, si malgré tout ma candidature serait retenue, je devrai payer 150'00 Fr à la signature du contrat. Somme qui peut être très importante pour les prioritaires à la location.

Je suis rassuré en lisant que les axes autoroutiers pour Genève Berne et le Valais sont à moins de 10 minutes ! mais qu'aucune place de parc ne sera disponible en précisant que la Commune vend des macarons. Je suis par contre sceptique quand au respect de la norme VSS en dotation de places, les critères définis dans le plan de quartier n'étant plus applicables pour des appartements de type traditionnel. Le parcage dans ce secteur va devenir compliqué !

Je me souviens des discussions que nous avons eues autour de la table de la Municipalité au début de ce projet, des visites que nous avons faites avec Madame la Syndique, des enseignements que nous avaient apportés les résidents d'appartements adaptés visités et que nous rêvions de mettre à disposition des Veytausiennes et Veytausiens en priorité mais en élargissant l'offre à la région.

Je rappelle à la Municipalité que si elle a abandonné l'idée de confier la gestion de ces appartements à une fondation, elle a encore loisir de la confier à une commission d'attribution, selon les directives cantonales.

L'interpellation déposée demande à la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

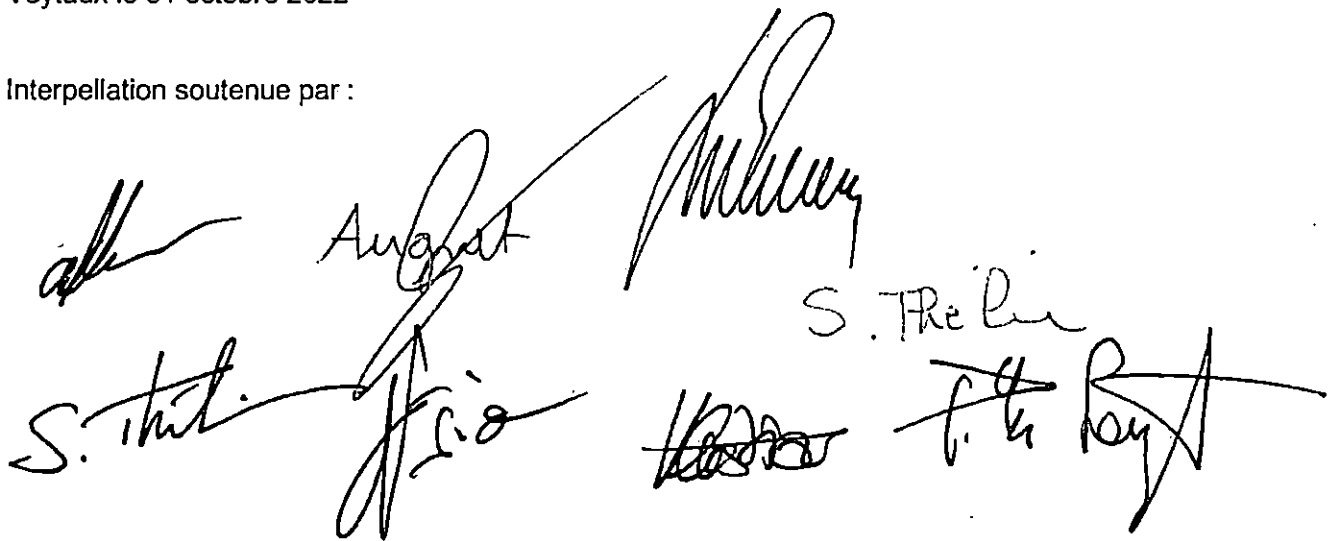
- **Question 1** : la Municipalité va-t-elle modifier les sites de mise en location en y incluant les conditions prioritaires d'attribution à savoir aux résidents en situations de fragilité à mobilité réduite ou handicapés, particulièrement à des bénéficiaires de prestations complémentaires ?
-
- **Question 2** : La Municipalité envisage-t-elle de confier la gestion de ces appartements à une commission d'attribution, selon les directives cantonales ?
-
- **Question 3** : des appartements ont-ils déjà été attribués à des personnes dont les conditions prioritaires définies n'étaient pas avérées ?
-
- **Question 4** : Si la réponse à la question 3 est oui, s'agit-il d'appartements dont les loyers sont PC compatibles
-

entier
12 appartements

D'avance je remercie la Municipalité pour ses réponses par écrit lors du prochain conseil.

Veytaux le 31 octobre 2022

Interpellation soutenue par :

 Several handwritten signatures in black ink. One signature is clearly legible as 'August'. Another signature is 'S. Thut'. A third signature is 'S. Thut' with a large flourish. A fourth signature is 'S. Thut' with a large flourish. A fifth signature is 'S. Thut' with a large flourish. A sixth signature is 'S. Thut' with a large flourish. A seventh signature is 'S. Thut' with a large flourish. A eighth signature is 'S. Thut' with a large flourish. A ninth signature is 'S. Thut' with a large flourish. A tenth signature is 'S. Thut' with a large flourish.